

AR Prefecture

005-210501078-20250324-32_2025-DE

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°32-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 17/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à seize heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

COUPE AFFOUAGERE

État d'assiette des coupes 2026

Rapporteur : Alain PROUVE

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 24 février 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²
3_i	IRR	0.59	75		2026	SUPP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AR Prefecture

005-210501078-20250324-32_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

Informe le Préfet de Région des motifs (art. L214-5 du CF) de sa décision de reporter la coupe suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette sur un exercice ultérieur.

En effet, le volume étant trop faible, il n'est pas possible de grouper avec une autre parcelle, Pour descendre ce tout petit affouage, le canal fera obstacle et sera probablement endommagé.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

CHARDRONNET Luc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mars 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 26 mars 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

-mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr